Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Territoire d'énergie ARDÈCHE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE
260001MDE

Entre :

CdCommunes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Désignée ci-après par « le membre »

D'une part,

Et :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE, mandataire
283, Chemin d'Argevillières - BP 616 - 07006 PRIVAS
N° SIRET : 250 700 358 00014
Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « Territoire d'Énergie ARDÈCHE »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Objet de la convention 3
Article 2 : Programme et Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 4
Article 3 : Mode de financement - échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes 4
Article 4 : Contenu de la mission du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE 4
Article 5 : Attributions du membre 4
Article 6 : Financement de l'opération 4
Article 7 : Contrôle financier et comptable 6
Article 8 : Achèvement de la mission 6
Article 9 : Engagements auprès des organismes financeurs 6
Article 10 : Rémunération du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE 6
Article 11 : Durée de la convention 6
Article 12 : Résiliation de la convention 6
Article 13 : Pénalités financières 6
Article 14 : Litiges 6
Annexe 1 - Planning prévisionnel de l'opération 8
Annexe 2- Montant prévisionnel de l'investissement 8
Annexe 3 - Plan de financement prévisionnel de l'opération 10
Annexe 4 - Echéancier prévisionnel des remboursements de la participation communale 10

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Vu la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 approuvant la création du groupement et décidant que le syndicat pourra financer les travaux en contrepartie du financement du reste à charge après réception des aides par les bénéficiaires des actions d'économie d'énergie conformément à l'article L2224-34 du CGCT.

Pour rappel, cet article permet notamment au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE de réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE peut prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Il peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

Vu la délibération en date du de l'assemblée délibérante du membre approuvant l'adhésion au groupement d'audit énergétique porté par TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le membre est adhérent au marché groupé pour la réalisation d'audit énergétique.

Afin de s'investir dans la transition énergétique, le membre souhaite réaliser une étude énergétique sur son patrimoine bâti.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, de définir la répartition financière pour la mise en place des études énergétiques.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Article 2 : Programme et Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.
L'enveloppe prévisionnelle est définie suivant les déclarations du membre. En cas de discordance entre les données d'estimation et la réalité, un avenant de la prestation, au réel de la situation, sera établi.

Dans le cas où, au cours de la mission, le membre estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE.

Article 3 : Mode de financement - échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le membre s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles figurant en annexes.

Article 4 : Contenu de la mission du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE

La mission du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE porte sur les éléments suivants :

- Accompagnement du « Membre » dans les démarches de recherche de subventions ;
- Suivi de réalisation des études énergétiques

Article 5 : Attributions du membre

Les attributions dévolues au « Membre » sont les suivantes :

- Paiement au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE de la participation financière du membre, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Fourniture de l'ensemble des pièces nécessaire à la réalisation des études.

Article 6 : Financement de l'opération

Il est assuré en intégralité par le membre selon les dispositions suivantes :

6.1 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le membre versera au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE des acomptes périodiques, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

- Acompte N°1 de **50%** du montant de la prestation lors de la signature de l'Ordre de Service de l'étude.
- Le solde du montant de la prestation est titré au plus tard dans les quatre mois suivant la réception.

6.2 - Subventions

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation d'études énergétiques.
Les membres s'engagent à respecter les engagements de communication des différents partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE versera au membre, le montant à euro euro, le montant des subventions perçues, à réception des fonds sollicités.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Article 7 : Contrôle financier et comptable

En fin de mission, TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE établira et remettra au membre un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Article 8 : Achèvement de la mission

La mission prend fin après réception et paiement de l'étude énergétique du membre après déduction des aides perçu par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE.

Article 9 : Engagements auprès des organismes financeurs

Le membre s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs prévues dans les conventions d'attribution des subventions.

Article 10 : Rémunération du TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE

Conformément à la délibération n°5 du 4 Mars 2024, portant sur l'organisation d'un réseau d'économes de flux et des modalités financières associées, le montant de la rémunération est couvert par l'adhésion au Service Premium à 1,20€ / an / habitant, en plus de la compétence de base à 0,80€ / an / habitant.
En cas de non adhésion, la participation indicative est de 900€ pour le suivi du Marché d'audit.
La participation fera l'objet d'un appel de fond en fin de mission.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux cosignataires.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

Article 13 : Pénalités financières

En cas de manquement de TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE par le membre.

Article 14 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Toutefois, en cas de litige, toute action contentieuse reste de la seule compétence du membre.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Fait à ..... Le .....

Fait à ..... Le .....

Pour le membre,	Pour TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE,
	Monsieur COUDENE Président de TERRITOIRE D'ÉNERGIE ARDÈCHE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Annexe 1 - Planning prévisionnel de l'opération

Délai : remise de l'audit deux mois après signature de la présente Convention

Annexe 2- Montant prévisionnel de l'investissement

territoire d'énergie ARDÈCHE

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

FNCCR Services publics locaux de l'énergie, de l'eau, de l'environnement et des communications

Liste des sites à auditer :

- multi-accueil les Mistouflets

Montant total de l'audit : 1 375,00 € HT, soit 1 650,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Etudes complémentaires sur l'utilisation potentiel d'énergies renouvelable :

territoire d'énergie ARDÈCHE

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

FNCCR SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

Types d'études complémentaires :	Nombre	Prix unitaire	Prix HT
Collecte des données :	0	206,5	0
Plan de Comptage :	0	1375	0
Mesure Qualité de l'air :	0	880	0
Echantillons Qualité de l'air :	0	460	0
Confort thermique :	0	82,5	0
Radon :	0	880	0
Echantillons Radon :	0	250	0
Diagnostic amiante :	0	0	0
Echantillons amiante :	0	0	0

Montant total des études complémentaires : 0,00 € HT, soit 0,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260224-2026_08-DE

Annexe 3 - Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le marché d'audit fait objet d'actualisation tous les 3 juillet

Actualisation du marché
P = Po × [Syntec révisé (n) / Syntec révisé (o)]
Po est le prix de base du bordereau des prix,
P est le prix révisé à la date anniversaire de l'année considérée (n),
***312,2** est l'indice Syntec révisé (o), c'est le dernier indice connu au 1er du mois zéro, mois de réception des offres,*
***318,3** est l'indice Syntec révisé (n), c'est le dernier indice connu au 1er du mois de la date anniversaire de l'année considérée (n).*

Montant à charge du membre : 1 683,00 €

Annexe 4 - Echéancier prévisionnel des remboursements de la participation communale

50% à la signature de la convention, soit un montant de :
huit cent quarante et un euros et cinquante centimes d'euros (841,50 €)

50% à la réception de l'étude, soit un montant de :
huit cent quarante et un euros et cinquante centimes d'euros (841,50 €)